

En mai, « fais ce qu'il te plait »

COMPTE-RENDU DU CSE SIÈGE DES 20 ET 21 MAI 2026

C'est un ordre du jour plutôt léger qui a été proposé aux élus du CSE siège du mois du mai. Les débats ont pourtant débuté dans une ambiance pesante. Les élus venaient d'apprendre que l'inspecteur du travail avait retoqué la demande de dérogation du temps de travail de la direction pour le Festival de Cannes.

Ils l'avaient pourtant alertée sur de trop nombreuses erreurs de planification. Ils n'ont pas été écoutés.

Pire, la direction a laissé entendre aux personnels de France Télévisions à Cannes que s'ils ne pouvaient plus travailler, c'était la faute des élus.

Faux !

Les élus et les Organisations Syndicales n'ont pas le pouvoir de commander un inspecteur du travail, ils ont en revanche le devoir d'alerter leur direction sur d'éventuelles irrégularités qui peuvent avoir des conséquences sur la sécurité et la santé des salariés.

S'ils avaient été écoutés, la direction aurait évité une situation bien embarrassante. La descente à Cannes de 4 inspecteurs du travail, le 18 mai, pour vérifier les activités des personnels de France Télévisions. [Lire notre communication sur le sujet « Cannes : la palme du déshonneur ».](#)

La direction fait ce qu'il lui plait. Elle a refusé une fois de plus d'écouter.

Elle a surtout oublié que si le dicton dit effectivement : **« en mai fais ce qu'il te plait »**, il commence par : **« avril ne te découvre pas d'un fil. »**

La direction s'est faite rhabillée par l'inspecteur du travail et a dû revoir en urgence sa copie.

La CFDT appelle la direction à travailler intelligemment avec les instances du personnel. Cela permettrait d'anticiper les tensions plutôt que les subir. [Lire notre liminaire.](#)

Ordre du jour du CSE Siège des 20 et 21 mai 2026

Point 1. Approbation des procès-verbaux des CSE des 25 et 26 mars 2026

Point 2. Information-consultation sur le dispositif de vidéosurveillance mise en place au sein de l'entreprise

Point 3. Information sur la mise à jour du Règlement intérieur des parkings de MFTV et Valin

Point 4. Information-Consultation du CSE Siège concernant la dérogation du temps de travail du personnel assurant le Tour de France (masculin) 2026 – recueil d'avis

Point 5. Réalisé de l'opération Paris-Nice 2026

Point 6. Information-consultation sur le projet de licenciement de monsieur X, en raison de l'impossibilité de reclassement à la suite de son inaptitude – recueil de l'avis

Point 7. Avis du CSE à la suite de l'avis d'inaptitude prononcé par le médecin du travail concernant madame Y

Point 8. Désignation du Référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

Point 9. Vie du CSE – Adoption du Règlement intérieur du CSE Siège

1- Approbation des procès-verbaux des CSE des 25 et 26 mars 2026

- **Votants : 26 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 1**

Les Procès-verbaux des 25 et 26 mars ont été adoptés.

2- Information-consultation sur le dispositif de vidéosurveillance mise en place au sein de l'entreprise

Vidéosurveillance, vidéoprotection, on peut choisir son mot, en revanche avec la CNIL, là aussi, on ne peut pas faire ce que l'on veut.

Les élus ont voulu savoir pourquoi, la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) avait demandé des éclaircissements sur le dispositif mis en place à France télévisions. La CNIL s'étonne notamment de « *l'absence de maîtrise homogène pour l'ensemble du groupe* ».

Les élus ont notamment insisté sur le faible nombre de caméras à « Seine Ouest » et Quadrans (Campus). Ils ont aussi voulu savoir si les caméras étaient bien orientées pour une surveillance extérieure... Pour être encore plus clair : les caméras peuvent-elles servir suivant leur orientation à surveiller les salariés sur leur lieu de travail ?

La direction s'est voulue rassurante en rappelant que la consultation des images est réservée aux personnes habilitées. Les caméras installées doivent servir à la protection des sites mais aussi des biens et des personnes.

Les élus demandent que les salariés soient informés de leurs droits. Ils ont aussi exprimé leur souhait de pouvoir visiter le PC sécurité.

La commission CSSCT devrait prochainement être conviée à vérifier sur place que tout est fait dans les règles.

La CFDT rappelle que dans certains cas, prévus par la loi et la CNIL : les personnes filmées ont-elles même un droit d'accès aux images sur lesquelles elles apparaissent ainsi qu'un droit d'effacement et de rectification. Dans le cadre d'une enquête, les droits de la défense doivent être respectés. Un salarié incriminé doit pouvoir avoir accès aux images susceptibles de le mettre en cause.

3- Information sur la mise à jour du Règlement intérieur des parkings de MFTV et Valin

La direction a présenté aux élus un nouveau règlement destiné à mettre un peu d'ordre dans les parkings du Campus France Télévisions.

Les élus auraient souhaité une « information - consultation » sur le sujet.

Ils ont remonté de nombreux points problématiques dans ce nouveau règlement :

- Obligation de descendre de son vélo ou de sa trottinette dans la rampe d'accès au parking (n'est-ce pas plus dangereux de descendre à pied avec des voitures qui prennent cette même rampe d'accès ?)
- Obligation de taguer les vélos pour identifier leurs propriétaires
- Interdiction de recharger la batterie de son vélo ou de sa trottinette dans les bureaux (oui mais où ?)
- Sanction disproportionnées et parfois déconnectées de la réalité en cas de manquement (les élus souhaitent une graduation des sanctions)
- Conditions d'accès des salariés au parking (cumul pass Navigo et parking)
- ...

La direction souhaite faire la chasse aux véhicules ventouses : deux ou quatre roues. Elle précise qu'elle souhaite permettre à tous les usagers d'accéder au parking et de trouver une place de stationnement.

Les élus ont rappelé à la direction que si certaines conditions d'accès au parking étaient appliquées à la lettre, certains personnels seraient dans l'incapacité de pouvoir travailler (horaires de nuits, vacations matinales, non permanents, etc...).

La CFDT rappelle que cette entreprise a des spécificités avec des horaires décalés, des changements de plannings. Ce règlement ne prend pas assez compte les réalités du terrain.

La direction a annoncé qu'elle préciserait certains points de ce règlement.

On l'espère vraiment.

4- Information-Consultation du CSE Siège concernant la dérogation du temps de travail du personnel assurant le Tour de France (masculin) 2026 – recueil d'avis

Le Tour de France masculin 2026 partira de Barcelone le samedi 4 juillet. Ce 113ème Tour comprendra 21 étapes et arrivera le dimanche 26 juillet à Paris après avoir parcouru 3 333 kilomètres. C'est plus de 180 salariés qui contribueront à assurer la mise en image de cet évènement suivi mondialement.

Utilisation des moyens internes :

- Challenger 1 (collectif Strasbourg) pour la gestion du Nodal, la présentation du direct, le Vélo Club ainsi que les enregistrements des Stade 2 en direct des dimanches 5, 12 et 19 juillet.
- Challenger 2 (collectif Toulouse) pour la fabrication du signal international.

Les élus s'inquiètent de la tournure qu'ont prises les demandes de dérogations du temps de travail. Nous sommes dans le collimateur de l'inspection du travail. Nous avons tous intérêt à ce que la copie présentée soit irréprochable.

Le mauvais film de la descente des Inspecteurs à Cannes est dans tous les esprits, à commencer par celui la Direction. Elle a pris cette fois-ci le temps d'expliquer en quoi cet événement est exceptionnel et nécessite une demande de dérogation du temps de travail.

Dans la copie qui a été présentée, les élus ont relevé une soixantaine d'irrégularités ou d'erreurs qui peuvent poser problème dans la planification des équipes. Cette fois-ci, la direction les a écoutés. Elle est revenue le lendemain avec des plannings corrigés.

La CFDT s'étonne que la direction sous-dimensionne trop souvent les moyens par rapport aux besoins réels que nécessitent de tels événements. Un OPV, un OPS, un chauffeur (etc...) en plus permettrait d'alléger les plannings et de faire souffler les équipes. On ne joue pas avec la sécurité et la santé des salariés.

Les élus ont rendu un avis positif sur la demande de dérogation horaire de la direction. [Lire l'avis.](#)

- **Votants : 24 / Pour : 23 / Contre : 0 / Abstentions : 1**

La CFDT, CGT, FO, CGC s'associent.

5- Le Réalisé de l'opération Paris-Nice 2026

La course cycliste (84^e édition) s'est déroulée du 8 au 15 mars dernier. Les plannings définitifs (Réalisé) ont été présentés aux élus qui ont constaté encore quelques erreurs. Les mêmes déjà signalées lors de « l'information - consultation » du CSE Siège de janvier.

La direction s'est justifiée en expliquant que les dépassements constatés (par rapport au prévisionnel) étaient notamment liés aux aléas de la course et de la météo.

Elle a aussi expliqué que l'étape avec arrivée à Colombier-le-Vieux (Ardèche) a été particulièrement compliquée pour les équipes de France Télévisions. Il n'y avait qu'une seule route pour redescendre, ce qui a entraîné de sérieux retards.

La CFDT regrette qu'il n'y ait plus eu de repérage en amont de la course (comme c'est le cas notamment pour le Tour de France). Ça aurait permis d'anticiper et de trouver une solution.

6- Information-consultation sur le projet de licenciement de monsieur X, en raison de l'impossibilité de reclassement à la suite de son inaptitude - recueil de l'avis

Les échanges et débats sur ce point ne peuvent pas être retranscrits dans ce compte-rendu (obligation de confidentialité).

7- Avis du CSE à la suite de l'avis d'inaptitude prononcé par le médecin du travail concernant madame Y

Les échanges et débats sur ce point ne peuvent pas être retranscrits dans ce compte-rendu (obligation de confidentialité).

8- Désignation du Référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

Monsieur Serge Cimino a été désigné par les élus du CSE. Il a annoncé qu'il démissionnerait à mi-mandat pour permettre à Madame Gaël-Durand de prendre ensuite le relais.

Le référent harcèlement est défini par le Code du travail : il est « chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes. Il peut également agir en tant que référent en matière de harcèlement moral et répondre à des questions sur ce sujet. »

Les élus avaient demandé à la direction de permettre la désignation de deux référents (une femme et un homme) pour permettre aux salarié(e)s qui le souhaitaient de pouvoir choisir.

La direction a refusé la demande des élus, expliquant que la loi ne le prévoyait pas et que le juge lui avait donné raison.

Rien ne l'empêchait pourtant d'être « mieux disante » que la loi.

Les élus ont d'ailleurs mandaté le secrétaire du CSE pour poursuivre l'action en justice, dans l'espoir de faire changer les textes.

- **Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0**

9- Vie du CSE – Adoption du Règlement intérieur du CSE Siège

Les élus ont adopté le Règlement du CSE.

- **Votants** : 23 / **Pour** : 21 / **Abstentions** : 2

10- Une expertise déclenchée pour risque grave au service paie

Un point supplémentaire a été ajouté à ce CSE.

Les élus ont été alertés par une organisation syndicale de plusieurs accidents du travail au service paie de France Télévisions depuis septembre 2025. Un problème présenté comme de la souffrance dans le collectif de ce service.

Une expertise pour risque grave a été votée par les élus. Elle devra établir les faits.

La CFDT reste très prudente sur ce sujet. Elle ne peut pas s'opposer à une expertise concernant la santé des salariés mais elle restera attentive à ce que les faits présentés soient bien conformes à la réalité.

Le prochain CSE Siège se tiendra les 16 et 17 juin 2026

Vos élus CFDT : Olivia Pergament, Antonio Ferreira, Stéphane Auvray

Elus suppléants CFDT Siège : Marie-Hélène Bordes, Sophie Lacombe

Représentant Syndical : Fabrice Cagnin

Délégué Syndical Central CFDT : Yohann Relat